



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2307

Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon-Musée des beaux-arts et la société Givaudan

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2307 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT
ENTRE LA VILLE DE LYON-MUSEE DES BEAUX-ARTS ET
LA SOCIETE GIVAUDAN (DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Afin de valoriser ses collections en développant une politique à l'international et de le faire mieux connaître et reconnaître comme faisant partie des institutions muséales les plus importantes actuellement, le Musée des beaux-arts de Lyon a répondu favorablement à la demande du musée National d'Oman d'organiser dans ses murs, d'octobre 2022 à début mai 2023, une exposition temporaire de chefs-d'œuvre du Musée de Lyon. Cette exposition sera suivie au Musée des beaux-arts de Lyon, du 10 mai au 10 septembre 2023, d'une exposition temporaire de chefs-d'œuvre du Musée National d'Oman.

La société Givaudan, leader mondial de l'industrie de la parfumerie souhaite poursuivre la collaboration initiée avec le Musée des beaux-arts depuis 2012. Cette collaboration prend la forme d'un parcours olfactif dans les collections du musée, recréant des accords olfactifs, des univers évocateurs des œuvres commentées par les médiateurs conférenciers. Conçu au départ pour des activités spécifiques aux personnes malvoyantes, ce parcours olfactif peut aujourd'hui être proposé dans un cadre plus large de découverte du musée.

Dans le cadre des expositions « Les routes du parfum, le Musée des beaux-arts de Lyon invité à Bayt Greiza » (31 septembre 2022 au 07 mai 2023) et « chefs d'œuvres du Musée national de Mascate à Lyon » (10 mai 23 au 10 septembre 23), la société Givaudan souhaite effectuer un don en nature de 25 000 € correspondant à la création de 6 accords olfactifs inspirés des œuvres d'art suivantes :

Miroir grec Grèce, 5e siècle avant J.-C. inv. E 152-5 ;
Navette à encens l'Annonciation 14^e siècle inv. D 319 ;
Maître du triptyque d'Orléans, Adoration des Mages 1500-1525 inv. L 458 ;
Et 3 œuvres du Musée national de Mascate qui seront présentées dans l'exposition au Musée des beaux-arts de Lyon, à définir avec le parfumeur.

La société fournira pour chaque œuvre d'art 10 sorbarods (capsules à sentir), ainsi que des recharges de parfums et des mouillettes.

Les contreparties qui seront apportées à la société Givaudan consisteront notamment en :

La mise à disposition de l'un des espaces du musée une demi journée (valorisation 2 000 €) et une visite privée des collections ou de l'exposition des chefs d'œuvres du Musée national d'Oman (valorisation 1 000 €) ;

L'intégration du logo de la société sur les documents de communication liés à l'exposition (valorisation 500 €) ;

La fourniture des fichiers d'images haute résolution correspondant aux reproductions photographiques des 6 œuvres concernées par l'opération, libres de droit, propriétés du Musée des beaux-arts de la Ville de Lyon, à titre gratuit et à des fins non commerciales pour la communication interne de la société. Ces images seront choisies d'un commun accord avec le service développement du Musée des beaux-arts de la Ville de Lyon. (Non valorisable).

Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 3 500 € et restent dans les limites de 25% admises par l'administration fiscale.

S'agissant d'une opération de mécénat, les montants s'entendent sans TVA.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-après annexée.

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 ;

Vu la délibération n° 2021/1194 du Conseil municipal du 18 novembre 2021 approuvant la charte du mécénat et du parrainage de la Ville de Lyon ;

Vu ladite convention de mécénat ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon - Musée des beaux-arts et la société Givaudan est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET